

Règlement du CONCOURS de l'album illustré 2010

« Raconte-moi »

Une histoire en images pour enfants de 6 mois

Préambule

Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et le Centre national de Littérature organisent un concours de l'album illustré « Raconte-moi » qui vise la création d'un album destiné à un public très jeune et non encore initié à la lecture. L'album primé sera distribué gratuitement à tous les enfants âgés de 6 mois vivant au Grand-Duché de Luxembourg.

L'objectif du concours est d'encourager les parents à partir ensemble avec leurs enfants dès le plus jeune âge à la découverte des livres. Afin d'éviter toute contrainte due à la langue, les albums ne contiennent pas de texte, mais ils racontent une histoire en se fondant uniquement sur des images.

Les parents seront ainsi informés que le contact précoce de leurs enfants avec les livres améliorera les chances qu'auront ceux-ci de réussir à l'école. Les parents apprendront également qu'il existe des publications pour les jeunes enfants et qu'ils peuvent s'en procurer dans les librairies et dans les bibliothèques.

Les albums illustrés incitent à la découverte et à la description des images ainsi qu'à l'invention d'histoires. Ils ouvrent la voie au développement des compétences langagières et notamment à la lecture, compétence clef du succès scolaire et de la participation à la vie professionnelle, sociale et culturelle.

Le concours de l'album illustré 2010

1. Le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, appelé ci-après « ministère », et le Centre national de Littérature organisent un concours portant sur la réalisation d'un album illustré qui sera édité par le ministère et diffusé à tous les enfants âgés de 6 mois.
2. Les participants et les participantes doivent résider au Grand-Duché de Luxembourg ou détenir la nationalité luxembourgeoise. Les membres du jury et le personnel du ministère ne peuvent pas participer au concours.
3. L'ouvrage sera réalisé sur carton, en pliage à l'accordéon, recto verso, aux dimensions totales ne dépassant pas 82 x 39 cm. L'ouvrage racontera uniquement en images une histoire cohérente, destinée à être regardée par des enfants âgés de 6 mois ou à leur être racontée. L'ouvrage ne comportera aucun texte, hormis le titre proposé par l'auteur.
4. Chaque auteur-illustrateur ne peut présenter qu'une seule production. Les illustrations doivent être des inédits. Elles ne peuvent être ni publiées ni diffusées par aucun moyen, ni en entier ni en extraits, avant la publication des résultats du concours par communiqué.

de presse officiel du Gouvernement. Les adaptations, même partielles, ne sont pas admises.

5. L'envoi doit parvenir avant le 31 mai 2010, jour de clôture des candidatures, à Madame la Directrice du Centre national de Littérature, 2, rue Emmanuel Servais, L-7565 Mersch. Le projet est à introduire soit sous forme d'illustrations originales soit sous forme informatique sur CD (images au format .eps ou .tif , résolution 300 dpi), plus une maquette de la publication au format visé avec des copies des illustrations.
6. Les illustrations ne doivent pas porter les noms des auteurs, ni aucune marque personnelle permettant de les identifier. Une enveloppe cachetée, portant à l'extérieur un pseudonyme librement choisi, contient une fiche avec les nom et prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et de compte bancaire de l'auteur. Les illustrations seront retournées aux auteurs.
7. Les membres du jury sont nommés par la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle sur avis de la directrice du Centre national de Littérature. Les noms des auteurs des contributions non primées ne seront pas dévoilés au jury et ne seront pas publiés ; les noms des auteurs des contributions primées seront dévoilés au jury après la décision. Le jury communiquera ses décisions au ministère. Les membres du jury ont l'obligation de garder le secret des délibérations. Aucun recours contre les décisions du jury ne sera accepté.
8. Les prix suivants peuvent être décernés par le jury : un premier prix doté de 2.500 €, un deuxième prix de 1.500 €, un troisième prix de 1.250€.
9. L'ouvrage ayant remporté le premier prix sera publié et distribué gratuitement par les soins du ministère pendant une, deux ou trois années aux enfants âgés de 6 mois. Le ministère peut décider d'en faire de même pour les productions ayant remporté un deuxième ou troisième prix.
10. Pour la distribution gratuite faite par le ministère ou par un tiers chargé par le ministère, l'auteur d'une contribution primée transmet à l'État luxembourgeois représenté par la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle ses droits exclusifs et non limitatifs de reproduction et de distribution. Le montant du prix attribué indemnise l'auteur concernant ses droits d'auteur pour cette édition gratuite ; l'auteur renonce à la publication de son ouvrage pour la durée de cette distribution.